



Compte-rendu du bureau

du 2 juin 2016

LE PRÉSIDENT

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille seize, le 02 juin, à 18 heures 30, le Bureau de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, dûment convoqué, s'est réuni salle 004 - Espace Saint Marc - 5, place du 6 juin 1944 - 45000 ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
Date de la convocation du Bureau : 26/05/2016

ÉTAIENT PRESENTS :

COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON

MARDIE : M. Christian THOMAS

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER

ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN , M. Olivier CARRE , M. Michel MARTIN , Mme Muriel SAUVEGRAIN , Mme Béatrice BARRUEL

ORMES : M. Alain TOUCHARD

SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET

SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU

SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN

SEMOY : M. Laurent BAUDE

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER

BOU : Mme Nicole WOJCIK

CHANTEAU : M. Jannick VIE

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET

INGRE : M. Christian DUMAS

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT

ORLEANS : M. Philippe LELOUP , M. François LAGARDE , M. Serge GROUARD

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	29
Nombre de délégués en exercice	29
Quorum	15



ASSEMBLEES DELIBERANTES

AD 01 - Assemblées délibérantes - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 4 mai 2016.

Le bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du bureau du 4 mai 2016.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

FMG 01 - Mise à disposition de bâtiments de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire auprès de Grdf dans le cadre d'installation de comptages automatisés permettant le relevé à distance des consommations de gaz - Approbation d'une convention à passer avec la société GrDF.

Le bureau a :

- approuvé les termes de la convention à passer avec la société GrDF, relative à la mise à disposition, pour une durée de 20 ans, des immeubles cités en annexe de la convention n° AMR-160127-002, pour l'exploitation de son nouveau système de comptage automatisé, moyennant une redevance annuelle révisable de 50 € nets par site au profit de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

- autorisé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire à signer ladite convention,.

TERRITOIRES DURABLES

TD 01 - Foncier – Commune de Saran – Rachat du site Quelle auprès de l'établissement public foncier local interdépartemental « Foncier Cœur de France » – Signature d'un acte de vente.

Le bureau a :

- décidé de procéder au rachat du site Quelle auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France, soit l'ensemble immobilier situé en bordure de la RD 2020 et de la rue de Montaran, cadastré section AS numéros 13 à 25, 204 et 208 pour une contenance totale de 69 332 m² moyennant un prix de rétrocession de 7 551 542,23 € HT, soit 9 061 850,68 € TTC, étant précisé que le solde à verser, considérant les remboursements du capital déjà opérés, s'établit à 1 192 035,52 €, en sus, au remboursement des frais de portage et de gestion restant dus à parfaire au jour de la signature de la vente sur production d'un état de comptes, et du diagnostic amiante réalisé à l'occasion du transfert de propriété sur production de la facture,

- autorisé Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Fait à Orléans, le **- 3 JUIN 2016**

Le Président de la Communauté
d'agglomération Orléans Val de Loire



Charles-Eric LEMAIGNEN

**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil de l'AggLO – Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.